



— Limite de zones

▭ Périmètre D'OAP

A

Nom de zones

Espace boisé classé

Haies protégées au titre de la loi paysage

Bâtiment pouvant changer de destination sous conditions (article L123-1-5)

Mare protégée au titre de la loi Paysage

Zone humide existante à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Zone humide à créer (compensation) au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Cavités souterraines

Repérage des sièges d'exploitation agricole

DGFiP - Cadastre : mise à jour 2018

Département du Calvados

Communauté de Communes  
Cœur Côte Fleurie

PLAN LOCAL D'URBANISME

de la Communauté de Communes du Pays de  
Honfleur-Beuzeville

REGLEMENT GRAPHIQUE IMPACTANT LA  
COMMUNE DE SAINT-GATIEN DES BOIS  
1/5000 - Plan C

-PLUI approuvé par délibération du  
Conseil Communautaire de la CCPH  
en date du 20/11/2014

-Modification n°1 approuvée par le  
Conseil Communautaire de la CCPH le 27/09/2016

-Modification n°2 approuvée par le  
Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie le 24/01/2020

-Modification n°3 approuvée par le  
Conseil Communautaire de la CCPH le 19/02/2018

-Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Communautaire de Cœur Côte Fleurie  
approuvant la mise en compatibilité n°1 suite à déclaration  
de projet en date du

pour le Président, par délégation,

le 1er Vice-Président,  
de la Communauté de Communes  
Cœur Côte Fleurie

Michel MARESCOT